

COMMUNE  
DE  
MONTOR DE BRETAGNE

\*\*\*\*\*

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 10 JUIN 2022

PROCÈS VERBAL

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

---

Arrondissement de Saint-Nazaire

---

## COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

### Séance du Conseil Municipal du Vendredi 10 juin 2022

Le dix juin deux mille vingt-deux, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, il était possible de suivre cette séance en audioconférence et la séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Convocation : le 3 juin 2022

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : 25 : Mmes Françoise Bouvet – Isabelle Le Clanche – Carole Jahan – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Florence Talbourdel – Malika Gallais – Christine D'Alba – Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguet – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Michel Molin – Bruno Chartier – Patrice Lelièvre – Julien Grégoire Hervé Battistella – Cédric Huet – Frédéric Amado – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay – Hugues Pétrel.

Excusés : 4 : Mmes Catherine Jaunet – (qui avait donné procuration à M. Talbourdel) – Mélaine Prod'homme – (qui avait donné procuration à M. Chartier) Marie-Christine Delahaie (qui avait donné procuration à Mme Pennanec'h) – M. Christophe Mouiche (qui avait donné procuration à M. Evain).

Secrétaire de Séance : Hervé Battistella

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 AVRIL  
2022

II – POLITIQUE DE L'HABITAT – PROJET PLH CARENE 2022 – 2027 : AVIS DE LA COMMUNE DE  
MONTAIR DE BRETAGNE

III – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE INSTALLATION DE MADAME  
D'ALBA

IV – MODIFICATIONS DES REPRESENTATIONS DIVERSES SUITE INSTALLATION DE MADAME  
D'ALBA

- 1°) SIVU Fourrières de Guérande
- 2°) Com Syndicale Grande Brière Mottière
- 3°) PNRB
- 4°) Commission de suivi de Site Montoir
- 5°) Commission de suivi de Site Donges

V – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'OSCM

VI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- 1°) La Stéphanoise gym masculine
- 2°) Montoir Atlantique Cyclisme
- 3°) Groupement des apprentis
- 4°) Marine Accueil Loire
- 5°) Paralysés de France

VIII – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

IX – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION – EVALUATION DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)

X – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

XI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR INTEGRER LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

XII – TAXE PUBLICITE EXTERIEURE 2023 : ACTUALISATION DES TARIFS

XIII – REDEVANCES AGRICULTEURS

1°) GAEC Veylon de Brière

2°) EARL des Jonchères

3°) SCEA la Grande Fontaine

4°) GAEC Ker Bosse

XIV – BIENS VACANTS SANS MAITRE : INCORPORATION PARCELLE AO 257 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

XIV – LOGEMENTS COMMUNAUX : BAIL A REHABILITATION POUR LE 3 ET LE 5 RUE DE NORMANDIE

XVI – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

XV – COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

*M. le Maire* ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Catherine Jaunet donne procuration à M. Talbourdel, Mme Méline Prod'homme donne procuration à M. Chartier, Mme Marie-Christine Delahaie donne procuration à Mme Pennanec'h, M. Christophe Mouiche donne procuration à M. Evain.

*M. le Maire* propose à M. Battistella d'être secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 22 avril 2022

*M. le Maire* propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2022, adressé par mail à l'ensemble des élus le 3 mai 2022.

*M. le Maire* demande s'il y a des remarques particulières, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 22 avril 2022 est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

## II – POLITIQUE DE L'HABITAT – PROJET PLH CARENE 2022 – 2027 :

### AVIS DE LA COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

*M. le Maire* donne la parole à M. Bette et Mme Ibanez pour la présentation du Programme Local de l'Habitat 2022-2027.

*Mme Ibanez* rappelle tout d'abord qu'un PLH vise à :

- répondre aux besoins en logements, en hébergements ;
- finaliser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat ;
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes,...

Elle présente ensuite le cadre des orientations de ce PLH défini par l'ensemble des maires de l'agglomération :

- une volonté partagée de poursuivre une politique de construction de logements répondant aux besoins des habitants anciens et nouveaux ;

- une volonté de poursuivre la construction de logements locatifs sociaux en rapport aux besoins du territoire ;
- le souhait d'un rééquilibrage de la production de logements entre les différentes composantes familiales, de revenu et d'âge (mixité) permettant les parcours résidentiels dans chacune des communes ;
- l'engagement vers une plus grande territorialisation de la politique de l'habitat et du logement prenant en compte les spécificités de chaque commune, histoire, situation et marché immobilier,
- la plus forte production en renouvellement urbain rend nécessaire une plus grande densité qui ne sera acceptée qu'au travers de la qualité de l'habitat et des logements.

*M. Bette* présente ensuite les cinq grandes orientations qui découlent de ce cadre :

- conjuguer croissance démographique, transition écologique et qualité de vie ;
- répondre à la diversité des besoins en logement et faciliter les parcours résidentiels ;
- mieux répondre à la spécificité de certains publics ;
- territorialiser pour mieux prendre en compte les situations locales ;
- une ingénierie au service des habitants des communes et des professionnels.

L'objectif est de produire 7200 logements sur le territoire dont 3800 sont réservés aux habitants déjà présents afin de maintenir un nombre constant d'habitants.

A la fin de la présentation, *M. le Maire* remercie les intervenants de la CARENE et demande s'il y a des questions.

*M. Battistella* demande s'il existe un document indiquant le nombre de logements sociaux par commune de la CARENE.

*M. Bette* répond que cette information est dans le document. Le chiffre définitif sera disponible et diffusé fin décembre.

*M. Battistella* demande si des solutions sont prévues sur le territoire de la CARENE pour loger les saisonniers. Il prend pour exemple la ville de Guérande qui a décidé de réaménager un camping pour les accueillir.

*M. Bette* répond que la CARENE a signé, avec les communes de Saint-Nazaire et Pornichet, une convention listant les actions pour développer une offre en faveur des saisonniers. La commune de Pornichet a identifié un foncier où sera créée une résidence intergénérationnelle avec une partie « saisonniers » et une partie « personnes âgées ». Sur Saint-Nazaire, il est prévu que la résidence étudiante puisse être dédiée aux saisonniers durant les congés d'été. Le logement chez l'habitant est également une solution qui sera travaillé avec les communes.

*M. Plissonneau* souhaite connaître le taux de réalisation du dernier PLH qui prévoyait 6300 logements.

*M. Bette* répond que les objectifs du dernier PLH sont pratiquement réalisés puisque le nombre de logements produits avoisine les 6100 logements. Le territoire est lié à l'économie

industrielle qui génère de très fortes oscillations et cela complique l'exercice de prévisions.

**M. Jouand** demande si une enveloppe est prévue pour contenir les prix si l'inflation perdure.

**M. Bette** répond que toute la politique vise à contenir les prix pour que le territoire reste accessible à des ménages aux revenus modérés, voir modestes et très modestes.

**M. le Maire** souligne qu'il est aujourd'hui impossible de prévoir l'augmentation des prix des matériaux. Entre 2020 et aujourd'hui c'est + 20%, voir + 30% dans certains cas.

**M. Jouand** demande s'il est possible d'imposer un taux de logements sociaux dans les parcs privés.

**M. Bette** répond que cela relève du PLUi. Il est tout à fait possible de créer ce que l'on appelle des servitudes de mixité sociale.

**Mme Ibanez** souligne qu'il faut profiter de l'attrait des promoteurs pour le territoire pour leur faire produire du logement social.

**M. le Maire** souligne que ce point a été travaillé avec le Groupe EDOUARD DENIS sur le projet du « Pré de la Cure ».

**M. Battistella** rapporte les dires de la gendarmerie qui n'a jamais recensé autant de querelles de voisinage. M. Battistella prend pour exemple l'Ormois où les gens sont les uns sur les autres.

**M. Bette** répond que c'est un phénomène ressenti assez globalement sur le territoire. D'une manière générale, les services sont de plus en plus attentifs pour que les logements créés aient des intimités, qu'ils soient suffisamment insonorisés. C'est un gage de tranquillité que les professionnels essaient d'anticiper.

**M. le Maire** demande s'il y a d'autres interventions et remercie les intervenants de la CARENE.

**M. le Maire** insiste sur le diagnostic qui établit qu'environ 7200 logements sur 6 ans seront nécessaires à l'échelle de l'agglomération pour répondre aux besoins dont environ 300 logements sur Montoir de Bretagne. Les actions, pour certaines territorialisées commune par commune, identifient après échanges entre les collectivités les potentiels sites de productions.

Considérant le travail collaboratif réalisé par la CARENE, l'ensemble des communes et l'ensemble des partenaires concernés, l'avis de la commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022 et la présentation faite ce jour, **M. le Maire** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de Plan Local de L'Habitat 2022- 2027.

☞ Le projet de Plan Local de L'Habitat est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

### III – MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE

#### INSTALLATION DE MME D'ALBA NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

*M. le Maire* rappelle les articles L.2121-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2020 prise à l'issue des élections municipales de l'année 2020, portant constitution des commissions municipales, la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 décidant de rattacher la Jeunesse à la Commission Sports et la Culture à la Commission Communication / Information, la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2022, portant installation de Mme Christine D'ALBA au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de M. Yann LE MINTEC.

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier les Commissions municipales et que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, article L.2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

*M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants des commissions et de modifier les compositions des commissions municipales suivantes :

Commissions Municipales	Ancien Membre	Nouveau Membre
Ressources Humaines	Yann LE MINTEC	Christine D'Alba
Travaux / Informatique	Yann LE MINTEC	Christine D'Alba
Urbanisme / Environnement	Yann LE MINTEC	Christine D'Alba

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Le Conseil décide de voter à main levée

et adopte les modifications proposées à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

### IV – MODIFICATIONS DES REPRESENTATIONS DIVERSES

#### SUITE INSTALLATION DE MME D'ALBA

##### 1°/ - SIVU DE LA FOURRIERE DE GUERANDE

*M. le Maire* rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, désignant MM Pascal EVAIN et Yann LE MINTEC, représentants titulaires et M. Julien GREGOIRE, représentant suppléant, de la commune au sein du SIVU de la Fourrière de Guérande.

Considérant la démission de M. Yann LE MINTEC en date du 28 mars 2022, *M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider de ne pas recourir au scrutin



secret pour la nomination du représentant titulaire au sein du SIVU de la Fourrière de Guérande et de désigner M. Bruno CHARTIER comme représentant titulaire, au sein du SIVU de la fourrière de Guérande, en remplacement de M. Yann LE MINTEC.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☛ M. Bruno Chartier est désigné représentant titulaire à l'unanimité, par vote à main levée

-----

### 2°/ - Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

*M. le Maire* rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, désignant M. Yann LE MINTEC, représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

Considérant la démission de M. Yann LE MINTEC en date du 28 mars 2022, *M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant au sein de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et de désigner M. Bruno CHARTIER comme représentant titulaire, au sein de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, en remplacement de M. Yann LE MINTEC.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☛ M. Bruno Chartier est désigné représentant titulaire à l'unanimité, par vote à main levée

-----

### 3°/ - Parc Naturel Régional de Brière

*M. le Maire* rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, désignant M. Thierry NOGUET, représentant titulaire et M. Yann LE MINTEC, représentant suppléant, de la commune au sein du Parc Naturel Régional de Brière.

Considérant la démission de M. Yann LE MINTEC en date du 28 mars 2022, *M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein du Parc Naturel Régional de Brière et de désigner M. Bruno CHARTIER comme représentant suppléant, au sein du PNRB, en remplacement de M. Yann LE MINTEC.

Sans interventions sur le sujet, *M. le Maire* propose de voter.

☛ M. Bruno Chartier est désigné représentant suppléant à l'unanimité, par vote à main levée

-----

### 4°/ - Commission de suivi de site de Montoir

*M. le Maire* rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2020, désignant M. Michel MOLIN, représentant titulaire et M. Yann LE MINTEC, représentant suppléant,

de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site de Montoir.

Considérant la démission de M. Yann LE MINTEC en date du 28 mars 2022, **M. le Maire** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant au sein de la Commission de Suivi de Site de Montoir et de désigner M. Bruno CHARTIER comme représentant suppléant, au sein de la Commission de Suivi de Site de Montoir, en remplacement de M. Yann LE MINTEC.

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques sur ce sujet et propose de voter.

☛ M. Bruno Chartier est désigné représentant suppléant à l'unanimité, par vote à main levée

-----

#### 5°/ - Commission de suivi de site de Donges

**M. le Maire** rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2020, désignant M. Michel MOLIN, représentant titulaire et M. Yann LE MINTEC, représentant suppléant, de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site de Donges.

Considérant la démission de M. Yann LE MINTEC en date du 28 mars, **M. le Maire** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant au sein de la Commission de Suivi de Site de Donges et de désigner M. Bruno CHARTIER comme représentant suppléant, au sein de la Commission de Suivi de Site de Donges, en remplacement de M. Yann LE MINTEC.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☛ M. Bruno Chartier est désigné représentant suppléant à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

### V – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA VILLE

#### AU SEIN DE L'OSCM

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2020, désignant les 6 représentants de la commune au sein de l'Office Socio Culturel Montoirin et la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 modifiant le nombre de représentants au sein de l'OSCM et fixant ainsi à 3 représentants et considérant qu'il convient de nommer un suppléant afin qu'il puisse remplacer un titulaire en cas d'absence, **M. le Maire** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir désigner Mme Carole Jahan, représentante suppléante au sein de l'OSCM. Il est proposé de voter à main levée pour cette désignation.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Mme Carole Jahan est désignée représentante suppléante à l'unanimité, par vote à main levée  
VI - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUITE ORDONNANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal et considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal suite aux nouvelles règles de publicité des actes des communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, *M. le Maire* expose les principaux changements :

- L'officialisation du Procès-verbal, article L.2121-15 du CGCT
- Le remplacement du compte rendu synthétique par la liste des délibérations, article L.2121-25
- Le registre des délibérations ne subit pas de modification majeure.

*M. le Maire* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver ces modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*M. le Maire* demande s'il y a des observations sur ce sujet et propose de voter.

☞ Ces modifications sont adoptées à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

### VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

#### 1 / Association « La Stéphanoise Gym masculine »

Considérant les apports de la loi dite 3DS, différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi.

Il est ainsi demandé à Mme Françoise BOUVET et M Bruno CHARTIER de quitter la salle, compte tenu de leurs fonctions au sein de l'association concernée. Les élus visés se sont également retirés des travaux de la Commission Finances lorsque les demandes des associations concernées ont été examinées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5, l'instruction budgétaire et comptable M14 et le budget 2022 de la commune,

Sur avis de la Commission Finances du 17 Mai 2022 et après avoir entendu

l'explication des motifs de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association La Stéphanoise Gym masculine : organisation d'une finale interclubs nationale le 7 mai 2022 et du mode de versement, à savoir en 2 fois pour les demandes supérieures à 300 €, 50% juste après l'évènement, 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses,

*M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 930 € à l'association (n° SIRET 78597574900017).

*M. le Maire* félicite le club de la Stéphanoise et notamment la section gym pour leurs excellents résultats aux Championnats de France. Le week-end dernier les adultes et les pupilles ont remporté le titre de Champions de France par équipe et le challenge du meilleur Club de France. Il adresse tous ses encouragements à la section GR qui sera aux Championnats de France ce week-end à Chambéry.

☞ Cette subvention est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée par 27 « POUR »

Sachant que Mme Bouvet et M. Chartier ont quitté la salle compte tenu de leurs fonctions au sein de l'association et que Mme Prod'homme avait donné une consigne de vote favorable

-----

## 2 / Association « Montoir Atlantique Cyclisme »

Considérant les apports de la loi dite 3DS, différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi. Aucun élu n'étant concerné, l'exposé se poursuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5, l'instruction budgétaire et comptable M14 et le budget 2022 de la commune,

Sur avis de la Commission Finances du 17 Mai 2022 et après avoir entendu l'explication des motifs de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Montoir Atlantique Cyclisme : organisation d'un Duathlon le 7 avril dernier et du mode de versement, à savoir en 2 fois pour les demandes supérieures à 300 €, 50% juste après l'évènement, 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses,

*M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 580 € à l'association (n° SIRET 49010910500018).

*M. le Maire* souligne le succès de l'organisation de ce duathlon.

☞ Cette subvention exceptionnelle est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

-----

## 3 / Groupement des apprentis rescapés du bombardement du 9 novembre 1942 :

#### mise en place d'un panneau d'explication pour les 80 ans du drame

Considérant les apports de la loi dite 3DS sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi. Aucun élu n'étant concerné, l'exposé se poursuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5, l'instruction budgétaire et comptable M14 et le budget 2022 de la commune,

Sur avis de la Commission Finances du 17 Mai 2022 et après avoir entendu l'explication des motifs de la demande de subvention de l'association Groupement des Apprentis rescapés du bombardement du 9 novembre 1942 pour la mise en place d'un panneau d'explication pour les 80 ans du drame,

**M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association (n° SIRET 50373249600014).

**M. le Maire** rappelle qu'une stèle a été posée l'année dernière et qu'il compte sur la présence des élus à son inauguration le 9 novembre prochain. Il considère qu'il est important de soutenir cette association qui fait un travail de mémoire remarquable notamment auprès des jeunes du collège de Montoir.

☞ Cette subvention exceptionnelle est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

-----

#### 4 / Association « Marine Accueil Loire »

Considérant les apports de la loi dite 3DS sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi. Aucun élu n'étant concerné, l'exposé se poursuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5, l'instruction budgétaire et comptable M14 et le budget 2022 de la commune,

Sur avis de la Commission Finances du 17 Mai 2022 et après avoir entendu l'explication des motifs de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Marine Accueil Loire : congrès des 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022,

**M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association (n° SIRET 89385827500019) à verser après l'événement.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette subvention exceptionnelle est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

## 5 / Association Nantaise « des paralysés de France »

Considérant les apports de la loi dite 3DS sur la notion de conflit d'intérêts, il est demandé aux élus concernés de se déporter en fonction de l'objet de la délibération et notamment lors de l'octroi de subvention sauf si leur participation au sein de l'association est prévue par la loi. Aucun élu n'étant concerné, l'exposé se poursuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5, l'instruction budgétaire et comptable M14 et le budget 2022 de la commune,

Sur avis de la Commission Finances du 17 Mai 2022 et après avoir entendu l'explication des motifs de la demande de subvention de l'association des paralysés de France : « Fête du sourire » de fin avril au 21 mai 2022,

*M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association (n° SIRET 77568873203099).

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette subvention exceptionnelle est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

## VIII – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

### AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget 2022 de la commune et l'avis de la Commission Finances réunie le 17 mai 2022,

Après avoir entendu l'explication du besoin d'abonder l'opération 160 « vidéo protection », *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur la Décision Budgétaire Modificative N°2 décrite dans le tableau ci-après :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
160 Vidéoprotection	2318	immobilisations corporelles en cours autres	40 000,00 €	
17 entretien de bâtiment	2313	immobilisations corporelles en cours constructions	-40 000,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée  
IX – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION –

### EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)

*M. Evain* rappelle que L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les collectivités peuvent devenir membres de cette association, pour offrir à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés.

La cotisation de base annuelle est fixée à 85 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE avec 2 représentants, soit pour l'année 2022 une cotisation de 170 €.

*M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'adhésion de notre ville à L'AFIGESE avec 2 représentants et dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281 espace budgétaire AG, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

*M. le Maire* demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

### X - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

#### PASSEE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE

#### DE MONTOIR DE BRETAGNE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

*Mme Jahan* rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement lie actuellement la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Montoir de Bretagne pour définir les conditions de fonctionnement et de financement du Relais Petite Enfance depuis le 29 juin 2020.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, les Relais Assistantes Maternelles ont été renommés en « Relais petite enfance » et leurs missions ont été enrichies. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein d'un nouveau référentiel national. Il convient

de modifier la convention d'objectifs et de financement en conséquence.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE, qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées prévues. Le RPE « Les Abeilles » a choisi de s'engager pour une promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

La CAF de Loire-Atlantique a participé au financement du fonctionnement des Abeilles par le versement de la Prestation de Service à hauteur de 30 548 € en 2021. Un bonus de 3 000 € pourrait être attribué en 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, l'avis favorable de la Commission Éducation en date du 03 mai 2022, **Mme Jahan** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du RPE « Les Abeilles » sur la période 2022-2023, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

## XI - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS

### SCOLAIRES POUR INTEGRER LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

**Mme Jahan** rappelle qu'un règlement intérieur a été mis en place pour définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2021-2022.

En raison de la mise en place du Portail Famille, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de ce document. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les réservations et annulations des repas devront être faites en priorité sur le Portail Famille. En cas de difficulté, il sera possible de solliciter le service Éducation, puisque les horaires d'accueil du public restent identiques. Une communication sera réalisée courant juin pour informer les familles de ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2021 portant approbation du règlement intérieur des restaurants scolaire et l'avis favorable de la Commission Éducation consultée par mail, **Mme Jahan** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement intérieur pour les restaurants scolaires et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.



*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

## XII - TAXE PUBLICITE EXTERIEURE 2023 : ACTUALISATION DES TARIFS

*M. Chartier* rappelle que la commune applique la taxe locale sur la publicité extérieure. Le Conseil Municipal du 24 octobre 2008 a délibéré pour en fixer les modalités d'application sur le territoire de la commune. Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximums précisés par l'article L.2333-9 du C. G. C. T. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 %, source INSEE, par rapport aux tarifs de 2022.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, le C. G. C. T., notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17, le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 fixant les modalités de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année et l'actualisation des tarifs maximums applicables en 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022 pour une augmentation de 2,8 %, *M. Chartier* propose à l'Assemblée Municipale deux solutions :

1°/ - Fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023, en appliquant les tarifs maximums, soit un tarif de base de 16,70 €/m<sup>2</sup>, détails dans le tableau ci-dessous :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 7,01 et 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12,01 et 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
0€/m <sup>2</sup>	16,70 €/m <sup>2</sup>	33,40 €/m <sup>2</sup>	66,80 €/m <sup>2</sup>	16,70 €/m <sup>2</sup>	33,40 €/m <sup>2</sup>	50,10 €/m <sup>2</sup>	100,20 €/m <sup>2</sup>

2°/ - Maintenir les tarifs votés pour la TLPE 2022, soit un tarif de base de 16,00 €/m<sup>2</sup> :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 7,01 et 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12,01 et 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
0€/m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>	64,00 €/m <sup>2</sup>	16,00 €/m <sup>2</sup>	32,00 €/m <sup>2</sup>	48,00 €/m <sup>2</sup>	96,00 €/m <sup>2</sup>

**M. Chartier** propose à l'Assemblée Municipale de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, de fixer les tarifs de référence à 16,70 €/m<sup>2</sup>, d'indexer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, soit +2,8 %, de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe, de demander que les recettes soient inscrites au budget communal.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

### XIII - REDEVANCES AGRICULTEURS

#### 1°/ - Redevance convention d'occupation précaire - GAEC Veylon de Brière

**M. Chartier** rappelle que la Commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », le « Sillon ». Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2021 par le GAEC Veylon de Brière, domicilié 32, route de Bert – 44 570 Trignac.

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2021, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022, vu les termes de la convention d'occupation et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

**M. Chartier** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section AB 523 – AB 522 - AB 386 – AB 387 – AB 388 – AB 246 pour une superficie globale de 1 ha 24 a 28 ca à intervenir avec le GAEC Veylon de Brière au titre de l'année civile 2021, moyennant une redevance de 69,80 € et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée  
2°/ - Redevance convention d'occupation précaire - EARL des Jonchères

*M. Chartier* rappelle que la commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », le « Sillon ». Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2021 par l'EARL des Jonchères, domiciliée 115 rue des Pâtures, Loncé - 44 550 Montoir-de-Bretagne.

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2021, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022, vu les termes de la convention d'occupation et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

*M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section ZE 279 – ZK 84 - ZI 521 pour une superficie globale de 8 ha 83 a 96 ca à intervenir avec l'EARL des Jonchères au titre de l'année civile 2021, moyennant une redevance de 496,52 € et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

-----

3°/ - Redevance convention d'occupation précaire - SCEA « la Grande Fontaine »

*M. Chartier* rappelle que la commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », « le Sillon ». Une partie de ces lieux-dits a été utilisée toute l'année 2021 par Monsieur GAUDIN Sébastien SCEA La Grande Fontaine, domiciliée « La Grande Fontaine » - 44 480 Donges.

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2021, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022, vu les termes de la convention d'occupation et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

*M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section ZY 113 - 378 pour une superficie globale de 1 ha 62 a 48 ca à intervenir avec la SCEA Grande Fontaine, représentée par M. GAUDIN Sébastien au titre de l'année civile 2021, moyennant une redevance de 91,26 € et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

#### 4°/ - Redevance convention d'occupation précaire - GAEC KER BOSSE

*M. Chartier* rappelle que la commune est propriétaire d'une réserve foncière aux lieux-dits « Trémodeux », « L'Ormois », « le Champ Rocheau », « le Pré de la Motte », « le Sillon ». Une partie de ces lieux-dits a été utilisée courant 2021 par le GAEC KER BOSSE, représenté par Monsieur FREOUR Philippe domicilié 3, rue de la Bosse – 44 550 Saint Malo de Guersac. L'indice national des fermages au titre de l'année 2021 est en hausse de 1,09 %.

Vu le prix des fermages à retenir, pour les terres nues et les terrains d'exploitation, au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention d'occupation précaire, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2021, vu les termes de la convention d'occupation et considérant la non concrétisation des projets d'urbanisme sur lesdits terrains à l'heure actuelle,

*M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les termes de cette convention d'occupation à titre temporaire des terrains cadastrés section AB 244 – Le Champ Rocheau, pour une superficie globale de 0 ha 50 a 03 ca au titre de l'année civile 2021, moyennant une redevance de 28,10 € et autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

#### XIV - BIENS VACANTS SANS MAITRE : INCORPORATION PARCELLE AO 257

##### DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

*M. Molin* rappelle que la commune a engagé une procédure de reconnaissance de biens vacants sans maître pour la parcelle AO 257, d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Le Sillon à Gron, rue de la Paix. Il s'agit d'une parcelle non bâtie. Après des recherches préalables, le service de la Publicité Foncière, ainsi que la Direction des Finances Publiques ont été consultés avant l'examen de ce dossier en Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 29 mars 2021, l'arrêté municipal du 3 mai 2021, constatant que la parcelle n'avait pas de propriétaires connus, l'avis de publication en date du 2 juin 2021 paru dans le journal Ouest France, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement en date du 18 mai 2022 et considérant la vacance présumée de la parcelle AO 257,

*M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code

général de la propriété des personnes publiques et donc d'incorporer la parcelle AO 257 Le Sillon dans le domaine privé communal, autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

*M. le Maire* souligne la lourdeur administrative d'une telle procédure et le coût des frais de publicité.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

## XV - LOGEMENTS COMMUNAUX : BAIL A REHABILITATION

### POUR LE 3 ET LE 5 RUE DE NORMANDIE

En préambule aux deux délibérations respectives du 3 et du 5 rue de Normandie, *M. Molin* rappelle que « Soliha, solidaires pour l'habitat » est un groupe associatif fédéré au sein d'un réseau national œuvrant depuis près de 70 ans, dans le champ de l'amélioration de l'habitat.

A la demande de la commune de Montoir de Bretagne, Soliha a réalisé en 2020 un diagnostic global sociodémographique et un diagnostic des logements communaux. Ce diagnostic visait à valoriser les bâtiments du centre ville et créer du logement social pour répondre aux besoins du territoire. La démarche s'inscrivait dans une logique de requalification de centre-bourg, de réhabilitation de bâti et de remise sur le marché de logements vacants.

Il est donc proposé que Soliha, par le biais de sa foncière Soliha « bâtisseurs de logements d'insertion (BLI) » Pays de la Loire devienne maître d'ouvrage par recours à l'outil bail à réhabilitation. Ainsi, Soliha BLI Pays de la Loire assurera le portage financier de l'ensemble des opérations.

La commune prend en charge une aide à l'investissement sous la forme d'une subvention et d'une garantie de prêt. La signature d'un bail à réhabilitation confie les biens à Soliha pendant une durée longue. La durée du bail, d'une durée minimum de 15 ans pour solliciter l'aide de l'ANAH, est dépendante de l'amortissement du coût de l'opération et du montant global des subventions mobilisées.

Dans cette hypothèse, la commune propriétaire cède les droits immobiliers pendant la durée du bail. Elle reprendra si elle le souhaite, les contrats de location en cours au terme du bail.

\*\*\*\*\*

> **N°3 rue de Normandie**

Le bâtiment communal situé au n°3 rue de Normandie d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> de type T3 nécessite une réhabilitation complète. Hors diagnostic amiante et plomb, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 226 000 € TTC dont 144 500 € TTC de travaux. Le loyer prévisionnel mensuel de 317 €. Compte tenu du coût de l'opération, compte tenu des loyers prévisionnels, l'opération s'équilibre sur une durée de 44 ans. Il est proposé de signer un bail à réhabilitation pour une durée équivalente avec Soliha BLI.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- approuver le projet de réhabilitation du bâtiment situé au n°3 rue de Normandie, pour y créer un logement locatif social, à destination de ménages à faibles ressources, valider (sous réserve d'une décision favorable du Directoire de la foncière Soliha Bâtitseur de Logements d'Insertion Pays de la Loire) le démarrage de l'opération, valider la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera :

- La durée du bail : envisagé sur 44 ans
- Les clauses suspensives du bail : obtention des financements ; obtention de l'autorisation d'urbanisme
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA à la commune, à la signature du bail
- La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien et libre de toute occupation

- valider, qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, les frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront à la charge de la collectivité (notaire, étude, réseau, travaux...), approuver les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI Pays de la Loire, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :

- A assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC à 100 %
- A participer à hauteur de 100 000 € pour contribuer à l'équilibre du projet : cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire au démarrage des travaux (sur présentation des ordres de service).

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet, dont le projet de bail rédigé par l'Office Baget à Nantes.

\*\*\*\*\*

> **N°5 rue de Normandie**

Bâtiment jouxtant le 3 rue de Normandie comprenant deux logements : un T2 de 50 m<sup>2</sup> et un T4 de 75 m<sup>2</sup>. Hors diagnostic amiante et plomb, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 200

000€ TTC dont 116 000 € TTC de travaux.

Compte tenu du coût de l'opération, compte tenu des loyers prévisionnels, l'opération s'équilibre sur une durée de 40 ans. Il est proposé de signer un bail à réhabilitation pour une durée équivalente avec Soliha BLI.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 18 mai 2022, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- approuver le projet de réhabilitation du bâtiment situé au n°5 rue de Normandie, pour y créer des logements locatifs sociaux, à destination de ménages à faibles ressources.

- valider, sous réserve d'une décision favorable du Directoire de la foncière Soliha Bâtitisseur de Logements d'Insertion Pays de la Loire, le démarrage de l'opération.

- valider la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera :

- La durée du bail : envisagé sur 40 ans
- Les clauses suspensives du bail : obtention des financements ; obtention de l'autorisation d'urbanisme
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA à la commune, à la signature du bail
- La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien et libre de toute occupation

- valider qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, les frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront à la charge de la collectivité (notaire, étude, réseau, travaux...).

- approuver les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI Pays de la Loire, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :

- A assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC à 100 %

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet, dont le projet de bail rédigé par l'Office Baget à Nantes.

**M. le Maire** souligne que la réhabilitation de ces trois logements sociaux s'inscrit dans la mouvance du PLH présenté précédemment et s'en félicite. Il remercie SOLIHA BLI d'avoir accepté ces trois chantiers.

**M. le Maire** demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

## XVI - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

*M. le Maire* rappelle l'article L. 2143-3 du C. G. C. T., l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et l'article L. 2143-3 qui impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le maire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Accessibilité du 5 mai 2022 et conformément à la réglementation, *M. le Maire* propose à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le rapport annuel des travaux et propositions de la Commission au cours de l'année 2021 de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

*M. le Maire* remercie chaleureusement les membres de la Commission pour leur excellent travail.

*M. le Maire* demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

\*\*\*\*\*

## XVII - COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *M. le Maire* rend compte des décisions qui ont été prises.

- Décision du 17/01/2022

Reconduction expresse du contrat d'entretien et toutes les interventions de dépannage du matériel frigorifique, de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie dans les bâtiments communaux pour une année à compter du 1er mars 2022.

Attributaire : ETS BIARD, 12 rue Louis Seguin, ZI de Brais, 44600 SAINT NAZAIRE

Montant annuel : 2529,00 € hors révision annuelle - Imputation budgétaire : ATE-6156-251

- Décision du 17/01/2022

Reconduction expresse du marché de prestations de déménagements et de manutention pour une année à compter du 10 février 2022.

Attributaire : PROJECT SERVICES, 62 rue de Bercy, 75012 PARIS

Montant annuel : prestations suivant un bordereau des prix unitaires



Imputation budgétaire BAT-61522

- Décision du 29/04/2022

Signature d'un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection du 1er janvier au 30 juin 2022.

Attributaire : INEO INFRACOM, 72 avenue Raymond Poincaré, 21000 DIJON

Montant : intervention au forfait - 1 technicien = 82,97 € HT

- équipe + camion nacelle 12m = 174,51 € HT

- 1 technicien en télémaintenance = 90,07 € HT

Imputation budgétaire : ATELIER-6156-114

- Décision du 10/05/2022

Signature d'un contrat de prise en charge des déchets sur le site du centre technique municipal pour une année à compter du 1er juin 2022, renouvelable trois fois par tacite reconduction d'une année.

Attributaire : SUEZ, GD OUEST Pays de Loire, 310 rue de l'Île aux Moutons, 44100 NANTES

Montant annuel : 7 600,00 € HT - Imputation budgétaire : ATELIER-6156-830

- recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux pour la période du 30 mars au 5 mai 2022 :

Renouvellements à l'ancien cimetière pour un montant de 744 € et achat au cimetière paysager pour un montant de 652 €.

- Un arrêté du Maire en date du 9 mai 2022 : fixant les tarifs des concessions cimetières et plaques mémorielles au jardin du souvenir.

- Un arrêté du Maire en date du 13 mai 2022 : fixant les tarifs municipaux des infrastructures sportives, salle de convivialité et stages sportifs.

\*\*\*\*\*

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 20h50

\*\*\*\*\*